

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022_050 : Approbation de la
modification simplifiée du PLU de Moulins-en-Bessin**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_050 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MOULINS-EN-BESSIN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martragny approuvé le 23 mars 2017,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Bessin Urbanisme du 20 décembre 2018,
- Vu l'arrêté du président en date du 1^{er} avril 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Moulins-en-Bessin (Martragny),
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_015 en date du 14 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du 3 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme et doit gérer les modifications.

Considérant que les remarques suivantes issues des résultats de la consultation des personnes publiques associées justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document :

- Ter' Bessin est supprimé de la liste des bénéficiaires des emplacements réservés n°3, 5 et 8. La commune de Moulins-en-Bessin devient bénéficiaire des emplacements réservés n°3, 5 et 8.

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame GAUMERD.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Martragny, commune déléguée de Moulins-en-Bessin tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Madame GAUMERD en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Martragny s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martragny tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie (ou au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées) durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Les lieux où les documents pourront être consultés :

Mairie de Moulins-en-Bessin
11 Rue Creully, Martragny
14740 MOULINS-EN-BESSIN

Communauté de communes Seules Terre et Mer
10 Place Edmond Paillaud
14 480 CREULLY-SUR-SEULLES
Horaires d'ouverture au public :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

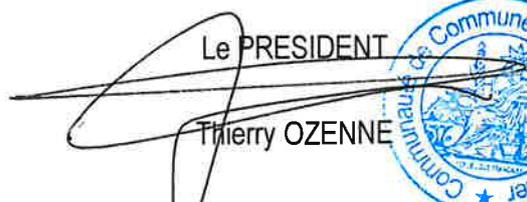
Application agréée E-legalite.com

Du lundi au vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ; la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com